



**Conseil général
27-28 juillet 2021**

RÉGIME DES PENSIONS DE L'OMC

**RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE
31 DÉCEMBRE 2020**

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
MESSAGE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE GESTION	3
1 DONNÉES ESSENTIELLES.....	4
1.1 Rendement des placements	4
1.2 Répartition des actifs	5
1.3 Participants et bénéficiaires en 2020	6
2 RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GESTION	7
3 EXAMEN DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE PLACEMENTS DU RÉGIME DES PENSIONS DE L'OMC	8
4 SITUATION ACTUARIELLE DU RÉGIME	9
5 ENGAGEMENTS ACCUMULÉS DU RÉGIME SUIVANT LES NORMES IPSAS	9
6 ORGANISATION ET STRUCTURE DU RÉGIME DES PENSIONS AU 31 DÉCEMBRE 2020.....	11
7 COMPTES.....	12
8 VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR DES COMPTES	13
OPINION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR DES COMPTES	13
9 ÉTATS FINANCIERS.....	15
9.1 Lettre d'attestation de la Direction	15
9.2 État n° 1: État des recettes et des dépenses.....	16
9.3 État n° 2: Bilan	17
9.4 Appendice A: Provenance et utilisation des fonds.....	18
9.5 Appendice B: Répartition des dépenses	18
9.6 Appendice C: Aperçu des mandats de placement	19
9.7 Appendice D: Répartition des actifs.....	20
9.8 Appendice E: Rendement des placements.....	20
9.9 Appendice F: Historique du rendement des placements depuis la création du Régime jusqu'au 31 décembre 2020	21
9.10 Appendice G: Taux de change utilisés à la clôture des comptes le 31 décembre 2020.....	22
9.11 Appendice H: Participation au Régime des pensions	22
9.12 Appendice I: Structure du Régime des pensions de l'OMC	24
9.13 Appendice J: Glossaire	24
ANNEXES.....	27

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE GESTION

Le Comité de gestion du Régime de pensions de l'Organisation mondiale du commerce a le plaisir de présenter au Conseil général ainsi qu'aux participants au Régime et à ses bénéficiaires son rapport annuel 2020, établi conformément à l'article 5 du Statut du Régime des pensions.

2020 a été une année sans précédent et difficile marquée par la propagation de la pandémie de COVID-19, qui s'est répercutée sur nos vies à bien des égards. Néanmoins, la pandémie n'a pas affecté sensiblement les activités courantes du Régime des pensions, pas plus que la capacité du Comité de les gérer. Depuis que les restrictions causées par la pandémie ont été mises en place, le secrétariat du Régime des pensions et le Comité de gestion ont continué avec succès de procéder aux activités courantes à distance et de tenir virtuellement des réunions du Comité de gestion et des groupes de travail.

La propagation de la COVID-19 a entraîné de brusques fluctuations sur les marchés financiers au premier trimestre de 2020. Heureusement, le portefeuille du Régime des pensions est conçu pour résister à un certain degré d'instabilité. En tant qu'investisseur à long terme, le Régime peut tolérer cette instabilité, et même en tirer profit, grâce à un rééquilibrage opéré par l'achat de nouveaux actifs à de meilleurs prix relatifs. Cette année, le Comité a pris l'importante décision d'examiner la répartition stratégique des actifs du Régime et d'augmenter l'exposition aux marchés boursiers de 40 à 50%. Le profil relativement favorable des flux de trésorerie, combiné à la baisse des prix des actifs due à la crise liée à la COVID, a étayé cette décision. Cependant, on ne peut ignorer les conséquences potentiellement négatives à long terme des effets économiques de la pandémie mondiale.

En 2020, le rendement nominal du portefeuille de placement du Régime des pensions a été de 4,2%. Cela est supérieur au taux de rendement cible à long terme utilisé dans les hypothèses actuarielles. Les résultats de 2020 s'expliquent en partie par les décisions opportunes du Comité de gestion, à une époque où le cours des actions était particulièrement favorable, de rééquilibrer le portefeuille tout en augmentant la répartition stratégique en faveur des actions. Le rendement positif de 2020 était aussi dû à la croissance des évaluations boursières. À cet égard, il importe de comprendre que la volatilité des cours telle qu'elle est mesurée par la valeur du portefeuille au 31 décembre de chaque année n'est généralement pas un bon indicateur du potentiel économique sous-jacent des placements. La conjoncture économique actuelle reste difficile pour les investisseurs, et il en sera probablement ainsi pendant encore quelque temps. De plus amples renseignements sur la philosophie de placement du Comité de gestion, ainsi que des détails sur la répartition des actifs, sont donnés dans le rapport et ses annexes.

Outre le changement de la répartition stratégique des actifs, les travaux menés par le Comité de gestion en 2020 ont consisté à mener à bien un examen approfondi de l'ensemble des hypothèses actuarielles du Régime sur la base des données d'expérience effectivement tirées du Régime, qui sera utilisé dans les évaluations actuarielles à venir. Par suite de la décision soudaine et inattendue de Mercer de licencier le principal actuaire du Régime au deuxième semestre de 2020, le Comité a rapidement débuté un processus d'appel d'offres pour de nouveaux services de conseil actuariels, qui a pris fin début 2021. En outre, en juillet 2020, le renouvellement complet des membres du Comité pour un nouveau mandat de trois ans prenant fin en juillet 2023 a eu lieu.

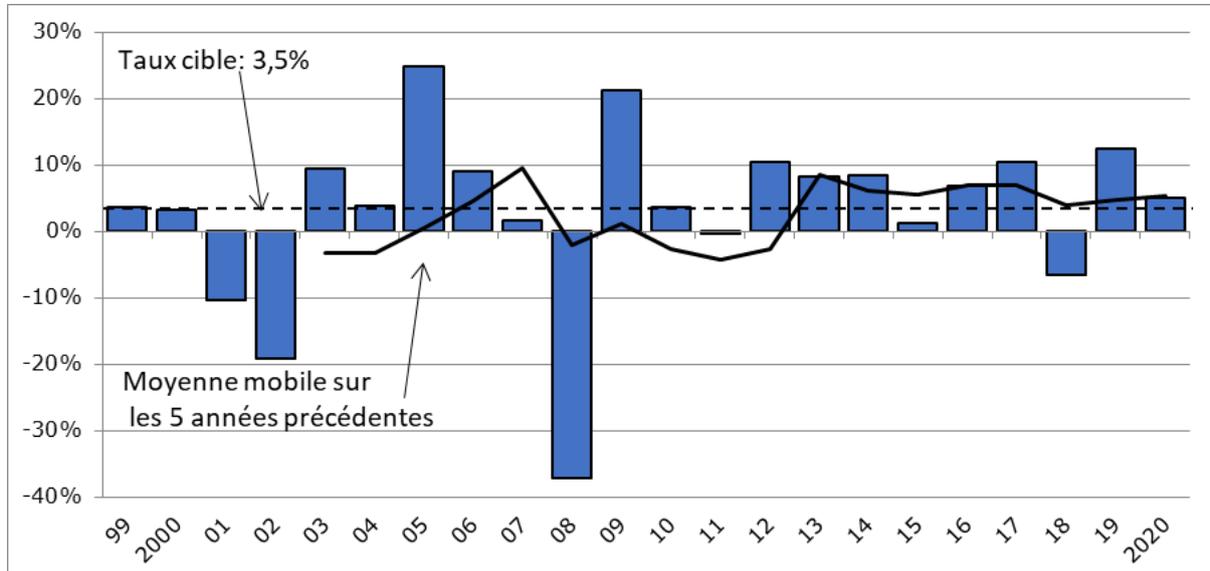
Pour conclure, je tiens à remercier les membres du Comité de gestion pour leur intérêt et pour leurs précieuses contributions aux questions concernant le Régime. Au nom de Comité de gestion, je souhaite remercier les membres du secrétariat du Régime des pensions de l'OMC pour leur soutien et leurs services. Le Comité de gestion et le secrétariat du Régime, qui mettent tout en œuvre pour veiller à la bonne gouvernance permanente du Régime des pensions de l'OMC, ont le plaisir de vous adresser le présent rapport annuel.

Jean-Marc van Dril, Président du Comité de gestion

1 DONNÉES ESSENTIELLES

1.1 Rendement des placements

Figure 1 Historique des rendements hors inflation et frais



1. Les plus-values découlant des placements du Régime sont dues en définitive au potentiel économique sous-jacent à long terme du portefeuille. À cet égard, le Conseil de gestion se concentre sur le suivi du rendement à long terme du portefeuille par rapport au taux de 3,5%, fixé comme objectif à des fins actuarielles, plus que sur les fluctuations des résultats annuels des placements. De ce point de vue, le rendement des placements en 2020 a entraîné une hausse du rendement annuel moyen des placements sur cinq ans à 5,4%. Cet accroissement s'explique en partie par les décisions d'investissement opportunes prises par le Comité de gestion d'examiner la stratégie et d'augmenter la détention d'actions à une époque où leur cours était favorable (voir paragraphes 3 et 14 ci-dessous). Le rendement des placements de 2020 était aussi dû à la croissance des évaluations boursières. Généralement, les rendements attendus supérieurs à la moyenne sont bien accueillis mais ces dernières années, les rendements des placements ont été constamment gonflés par des évaluations boursières supérieures au rendement économique réel des actifs sous-jacents. Cela accroît la probabilité d'enregistrer des rendements inférieurs aux objectifs au cours des années à venir.

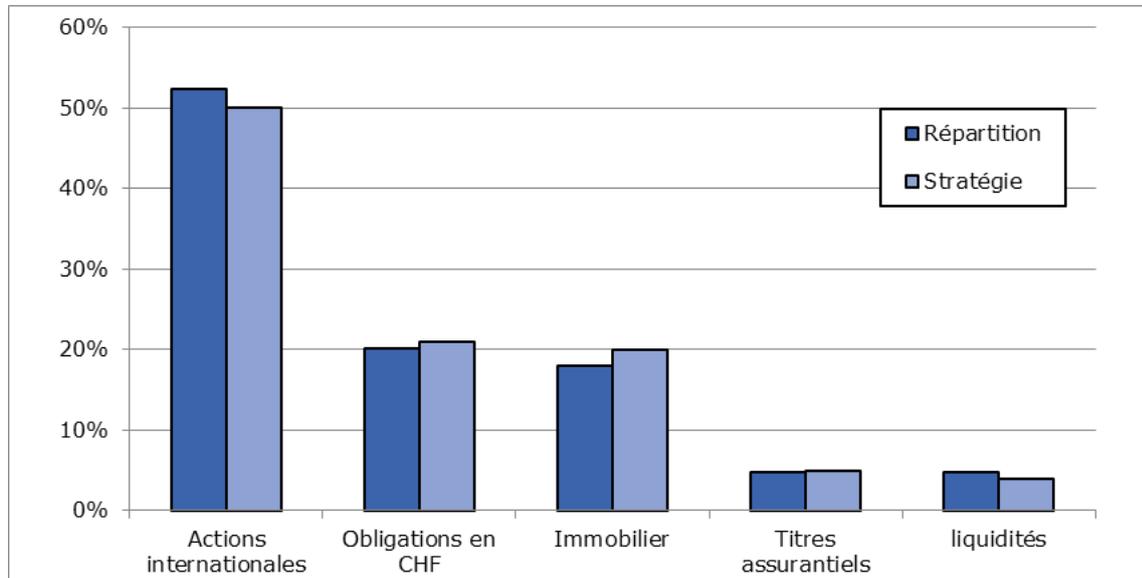
2. En 2020, le portefeuille du Régime des pensions a obtenu un taux de rendement nominal de 4,2%. L'inflation suisse étant de -0,8% en 2020, le rendement réel du portefeuille a été de 5% pour l'année.

Tableau 1 Rendement net des placements

	Nominal	Réel
2018	-5,8%	-6,5%
2019	12,6%	12,4%
2020	4,2%	5,0%

1.2 Répartition des actifs

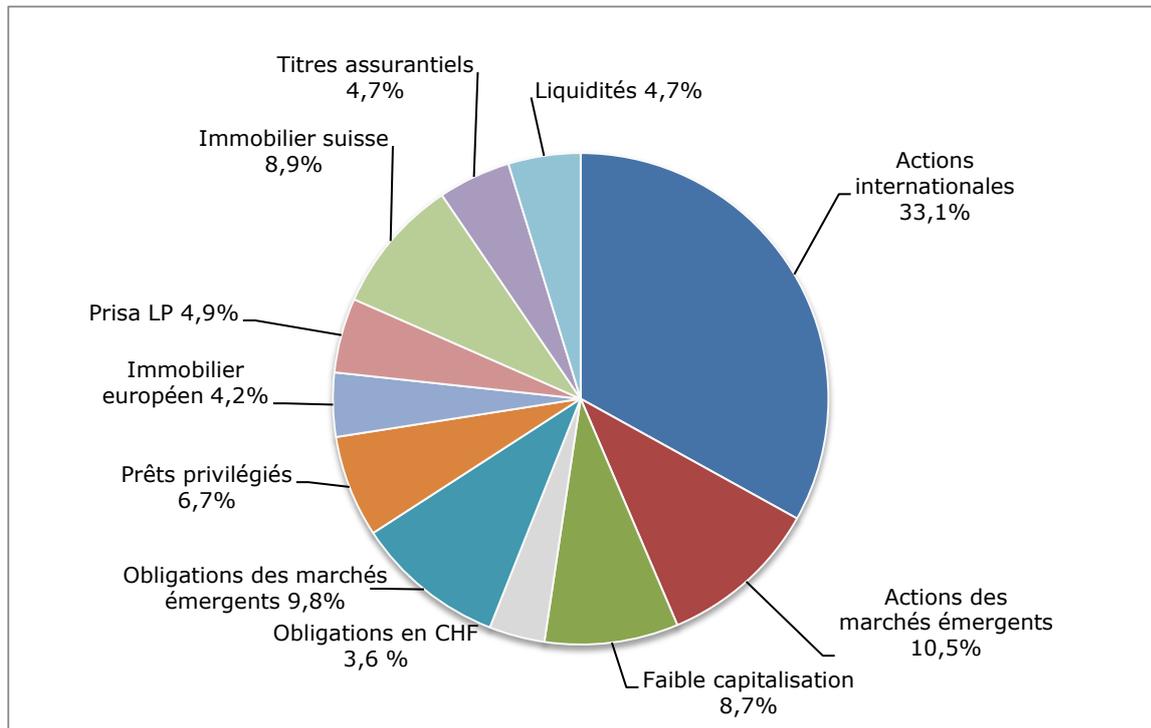
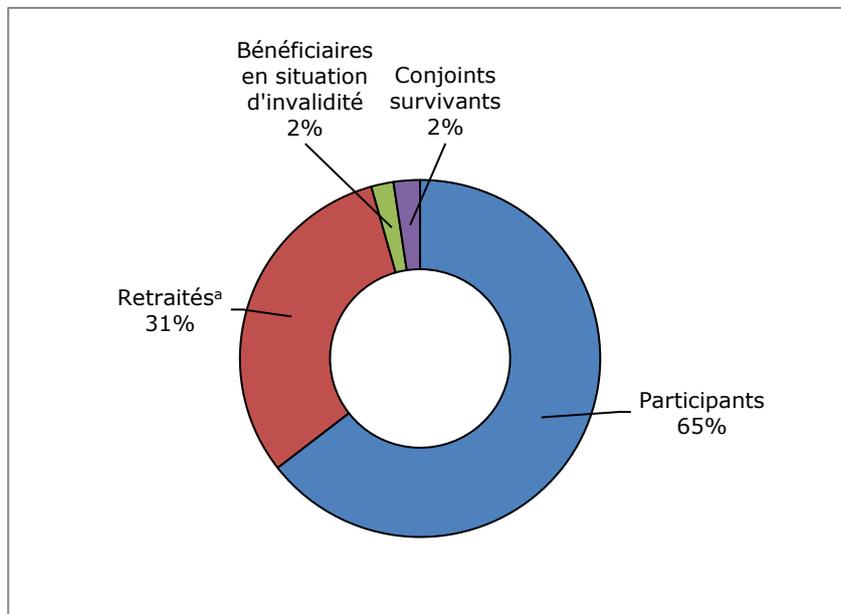
Figure 2 Répartition des actifs au 31 décembre 2020 – Répartition effective/stratégie



3. La figure 2 présente une nouvelle répartition stratégique des actifs à compter de 2020, compte tenu de la décision du Comité de gestion d'augmenter l'exposition aux marchés boursiers de 40 à 50% et réduisant l'exposition aux actifs à revenu fixe de 40 à 30%. La répartition des actifs est la source principale de rendement du portefeuille du Régime.

4. Le Régime des pensions de l'OMC rééquilibre son portefeuille pendant le premier trimestre de chaque année en réalignant la répartition de chaque catégorie d'actifs conformément à la stratégie.¹ Ce mécanisme permet de tirer parti de la volatilité des marchés financiers car il consiste à vendre des titres qui sont devenus relativement plus chers et à acheter des actifs qui sont devenus relativement moins chers. Pour faire suite à une décision prise par le Comité en 2020, un rééquilibrage sera aussi déclenché par les variations des marchés financiers qui entraînent un écart du poids des actions du portefeuille de plus de 10% par rapport à la répartition stratégique.

¹ Voir la référence au rééquilibrage figurant dans le glossaire et l'annexe 2 pour plus de renseignements sur cette approche.

Figure 3 Répartition détaillée des actifs en 2020**1.3 Participants et bénéficiaires en 2020****Figure 4 Participation au Régime, par catégorie**

a Y compris les pensions de retraite différée.

5. Le nombre de participants est resté globalement stable. Au 31 décembre 2020, il y avait 709 participants, en recul par rapport aux 718 participants enregistrés au 31 décembre 2019. Quant au nombre de bénéficiaires, il est passé de 393 à 408 au cours de cette même période.

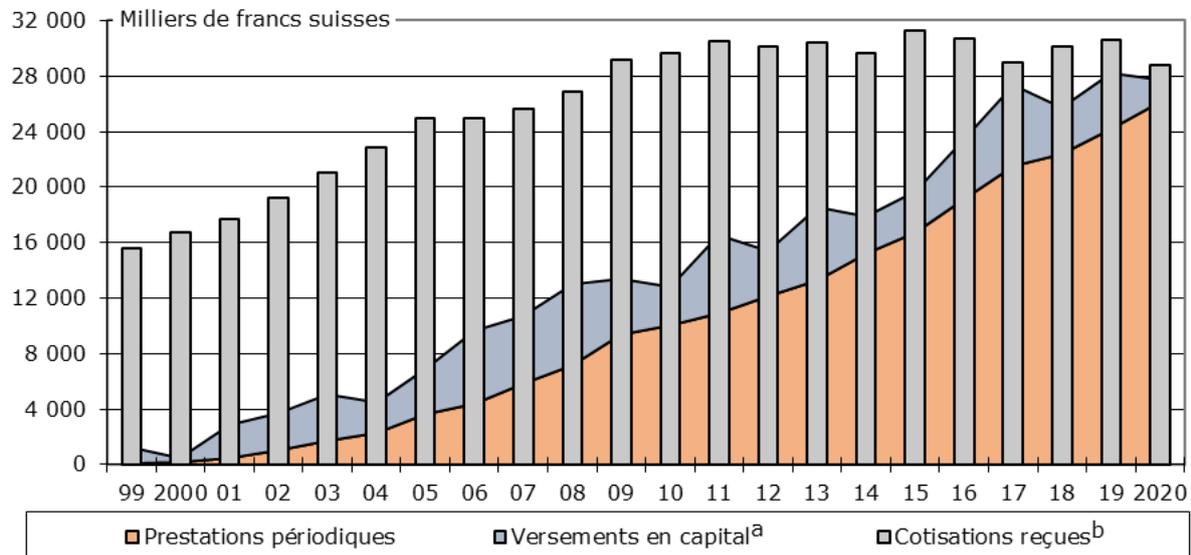
Tableau 2 Participation au Régime

Composition	2019	2020
Nombre de participants	718	709
Nombre de bénéficiaires	393	408

Tableau 3 Types de prestations

Types de prestations	Nombre total		Prestation moyenne mensuelle	
	Année 2019	Année 2020	Année 2019	Année 2020
Pensions de retraite	175	182	7 000 CHF	7 000 CHF
Pensions de retraite anticipée	126	136	5 000 CHF	5 100 CHF
Pension d'invalidité	22	22	5 600 CHF	5 600 CHF
Pensions de réversion du conjoint survivant	24	26	4 000 CHF	4 100 CHF
Pensions d'enfant	19	18	400 CHF	400 CHF
Pensions de retraite différée	27	24	-	-

6. Le nombre de bénéficiaires augmentant continuellement, le montant des prestations versées chaque année au titre du Régime augmente aussi. En 2020, les prestations périodiques et les versements en capital se sont élevés à 28,2 millions de CHF, ce qui est un montant analogue à celui de l'année précédente. Les prestations périodiques n'ont pas encore dépassé les contributions reçues (28,8 millions de CHF), comme il était prévu dans l'évaluation actuarielle précédente. Le montant des prestations de retraite dépassera celui des cotisations dans un avenir proche, mais le solde restera positif grâce au rendement des placements.

Figure 5 Cotisations et dépenses au titre des prestations

a Y compris les transferts payés à d'autres organisations.

b Y compris les transferts reçus d'autres organisations.

2 RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GESTION

7. En 2020, le Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC s'est réuni cinq fois dans le cadre de réunions ordinaires du Comité et deux fois en sessions extraordinaires. Les réunions ont eu lieu sous une forme virtuelle ou hybride du fait des restrictions liées à la COVID-19; elles se sont tenues le 28 février, le 30 avril, le 24 juin, le 25 septembre et le 3 décembre. Aux ordres du jour de toutes les réunions figuraient, à titre permanent, un exposé de la situation en matière de placements et un rapport du Secrétariat sur les questions soulevées depuis la réunion précédente du Comité. De plus, certains points sont inscrits de manière récurrente à l'ordre du jour du Comité, comme

l'approbation du Rapport annuel et des états financiers du Régime en vue de leur présentation au Conseil général, et l'examen de la position actuarielle du Régime. Pendant l'été, un renouvellement complet des membres du Comité pour un nouveau mandat de trois ans prenant fin en juillet 2023 a eu lieu.

8. Outre les réunions formelles du Comité, les groupes de travail du Comité de gestion se sont réunis à six reprises. À titre de comparaison, les groupes de travail se sont réunis à 12 reprises en 2019, à 9 reprises en 2018 et à 6 reprises en 2017. Sur l'ensemble des réunions, quatre portaient sur le sujet des placements (dans le cadre de l'élaboration d'une révision de la stratégie de placement et de la répartition des actifs et de l'orientation des nouveaux membres) et deux sur les questions actuarielles (axées sur l'achèvement des hypothèses pour l'évaluation en attente et sur l'orientation des nouveaux membres).

9. En 2020, le Comité a pris d'importantes décisions de placement, comme la révision de l'affectation stratégique des actifs du Régime, qui comprend maintenant 50% d'actions, 30% de titres à revenu fixe et 20% de biens immobiliers, la modification de trois véhicules de placement et l'introduction d'une règle additionnelle de rééquilibrage. Ces décisions ont été suivies par une révision correspondante des Lignes directrices en matière de placement du Régime.

10. Une autre réalisation notable du Comité a été d'adopter une révision des hypothèses du Régime utilisées pour les évaluations actuarielles, compte tenu d'un examen approfondi des données d'expérience et des prévisions en ce qui concerne l'évolution de l'économie à moyen terme. À l'issue de cet examen, le Secrétariat a élaboré un rapport qui a permis au Comité de comparer les hypothèses avec les données d'expérience effectivement tirées du Régime sur une base annuelle.

11. Au moyen d'un échange de lettres officielles, le Comité a élargi le champ d'application de l'accord de transfert conclu avec l'OCDE et les organisations connexes de sorte qu'il soit applicable aux participants en congé spécial sans traitement.

12. En septembre, le Comité a été informé que Mercer, son actuaire, avait licencié le principal actuaire du Régime. Compte tenu des perturbations que cette situation entraînait pour le Régime, le Comité a décidé de mettre un terme au contrat conclu avec Mercer et de lancer un processus d'appel d'offres, qui s'est terminé au début de l'année 2021.

3 EXAMEN DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE PLACEMENTS DU RÉGIME DES PENSIONS DE L'OMC

13. Le rendement nominal du portefeuille de placement a été de 4,2% en 2020, contre 6,1% pour l'indice de référence du Régime des pensions. Cet écart par rapport à l'indice de référence s'explique principalement par la sous-performance du Fonds immobilier suisse du Crédit suisse (point 19 ci-après). L'inflation suisse étant de près de -0,8% en 2020, le rendement réel du portefeuille a été de 5,0% pour l'année, bien au-dessus du taux cible du Régime. À l'exception des placements immobiliers mondiaux, toutes les catégories de placement ont généré des rendements positifs pour l'année.

14. La crise de la COVID-19 a créé une volatilité importante au premier trimestre. Le rééquilibrage systématique (voir paragraphe 3 ci-dessus) a permis au portefeuille de bénéficier des fluctuations des prix et d'acquérir des actifs à des prix moins élevés. Afin de répondre aux besoins de rendement du Régime, le Comité a décidé d'augmenter l'exposition aux marchés boursiers de 40 à 50%. Le profil relativement favorable des flux de trésorerie, combiné à la baisse des prix des actifs due à la crise de la COVID, a étayé cette décision.

15. Le portefeuille du Régime a enregistré des rendements annuels nominaux de +3,4% sur les trois dernières années et de +5,6% sur les cinq dernières années. Le rendement sur cinq ans dépasse le rendement cible du Régime (inflation suisse +3,5%) de 1,9%.

16. En 2020, le portefeuille du Régime a continué de bénéficier d'une baisse des taux et d'une augmentation des valeurs pour tous les types de placements. Les placements en actions, qui représentent à présent 50% dans la répartition cible des avoirs du Régime des pensions, ont affiché un rendement de 5,5%, c'est-à-dire proche de l'indice de référence (5,7%). Les placements à revenu fixe (21% de la répartition cible des avoirs du Régime des pensions) ont rapporté 3,8%, contre 4,9% pour l'indice de référence du Régime. Les obligations libellées en CHF ont rapporté 0,9% pendant

l'année. En outre, les placements sous forme de titres assurantiels (5% de l'affectation stratégique des actifs du Régime des pensions) ont affiché un rendement de 2,7% pour l'année, contre 4,6% pour l'indice de référence du Régime.

17. Les rendements financiers ont été généralement positifs en 2020, mais les fondamentaux économiques se sont dégradés en raison de la COVID-19. Les revenus des sociétés dans le monde ont chuté de plus de 20% et les dividendes ont baissé d'environ 15%. Les taux de défaut et les faillites ont augmenté et les investissements immobiliers ont vu les taux d'occupation s'envoler et les loyers diminuer.

18. L'abaissement des taux d'intérêt et les politiques d'accompagnement adoptées par les pouvoirs publics et les banques centrales ont appuyé les évaluations des actifs, qui ont augmenté de manière notable. L'augmentation des évaluations réduit les perspectives de rendement à long terme.

19. Les placements immobiliers représentent 20% de la répartition cible des avoirs. Le rendement de ce segment du portefeuille a été de -2,1% pour l'année. Le Fonds immobilier suisse, géré par le Crédit Suisse, a eu un rendement de 0,5% en 2020 tandis que l'indice SXI, qui suit le rendement des fonds immobiliers suisses cotés en bourse, a enregistré un rendement de 10,8%. Étant donné l'importance de cet écart, le Comité de gestion a suivi ce véhicule de près. Après enquête, le Comité a été rassuré d'apprendre que la sous-performance du fonds ne rendait pas compte d'une dégradation fondamentale par rapport à la moyenne, mais était principalement due à des variations des évaluations. Les fonds immobiliers internationaux, qui incluent les placements du Régime dans le fonds Warburg Henderson, PRISA LP et, depuis décembre 2018, CBRE, ont enregistré un rendement consolidé de -4,9% (entièrement imputable à des fluctuations monétaires).

4 SITUATION ACTUARIELLE DU RÉGIME

20. Le processus de réalisation de l'évaluation actuarielle complète fondée sur les données disponibles au 31 décembre 2019 a été interrompu fin 2020 compte tenu de la décision prise par Mercer de licencier le principal actuaire du Régime. Néanmoins, un examen approfondi des hypothèses actuarielles du Régime a été mené et a abouti à la mise à jour des hypothèses liées à des facteurs financiers externes (tels que l'inflation, le taux de rendement) ainsi qu'aux changements démographiques internes, afin de donner une image plus fidèle de la situation effective du Régime. Il s'en est ensuivi directement que les versions préliminaires de l'évaluation actuarielle complète ont affiché une augmentation du coût à long terme pour le Régime.

21. Le processus de recrutement du nouvel actuaire-conseil a pris fin au premier semestre de 2021 et l'achèvement de l'évaluation actuarielle complète et la prise en considération de l'augmentation du coût à long terme seront les priorités absolues au cours de l'année 2021.

5 ENGAGEMENTS ACCUMULÉS DU RÉGIME SUIVANT LES NORMES IPSAS

22. Les états financiers de l'OMC comprennent une estimation actuarielle des prestations de retraite qui diffère de l'évaluation actuarielle du Régime des pensions dont il est question dans la section 4 ci-dessus, en ce qui concerne la portée et la méthode. Conformément aux normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), cette estimation est élaborée afin de présenter un rapport sur les engagements accumulés au titre des prestations dues aux employés au 31 décembre de chaque année, qui incluent principalement les pensions et l'assurance santé après cessation de service.

23. L'estimation IPSAS des engagements relatifs aux pensions représente les engagements hypothétiques de l'Organisation pour couvrir l'ensemble des droits à prestations acquis par ses employés actuels et ses retraités au 31 décembre 2020. Contrairement à l'évaluation actuarielle dont il est question dans la section 4 ci-dessus, l'estimation IPSAS ne tient pas compte des futures

cotisations à recevoir du personnel actuel et futur, et elle utilise une méthodologie différente pour fixer le taux d'actualisation.

24. Les deux évaluations figurent, avec le bilan, dans l'état n° 2 des états financiers.

6 ORGANISATION ET STRUCTURE DU RÉGIME DES PENSIONS AU 31 DÉCEMBRE 2020

25. Le 26 mars 1999, le Comité de gestion du Régime des pensions a été dûment constitué par le Conseil général, conformément aux dispositions de l'article 4 du Statut.

26. Le Statut et le Règlement administratif du Régime des pensions de l'OMC ont été adoptés par le Conseil général le 16 octobre 1998 (WT/L/282). Le Conseil général a approuvé le Règlement intérieur du Comité de gestion le 8 mai 2001 (WT/L/402). Le Statut du Régime a été modifié par le Conseil général les 1^{er} décembre 2005, 28 juillet 2009, 26 octobre 2011, 30 novembre 2015 et 26 juillet 2017. Le Règlement administratif a été modifié par le Comité de gestion le 23 septembre 2005 et le 7 décembre 2016, et le Règlement intérieur a été modifié le 7 décembre 2016.

27. Au 31 décembre 2020, la structure de gouvernance et la structure administrative du Régime des pensions se présentaient schématiquement comme suit.

M. Jean-Marc van Dril, Président			
M. Robert Cook	Membres élus par le Conseil général	Mme Antonia Carzaniga	Membres choisis par le Directeur général
Mme Alicia Goujon		M. Christian Dahoui	
M. Conor Harrington		M. Rainer Lanz	
Mme Darija Sinjeri		M. Thomas Verbeet	
Mme Wei-Ting Chiu	Suppléants élus par le Conseil général	Mme Kerry Allbeury	Suppléants choisis par le Directeur général
M. Loudon Mattiya		Mme Laura Monnet	
M. Rodolfo Rivas		Mme Nthisana Phillips	
Mme Chiara Santangelo		Mme Zheng Wang	
M. Robert Luther	Observateur au nom des bénéficiaires		
M. Paul Rolian	Observateur suppléant au nom des bénéficiaires		

Secrétariat	John Breckenridge, Secrétaire Yann Marcus, Administrateur chargé des pensions Dário Muhamudo, Spécialiste des pensions Martyna Ozimek, Spécialiste des pensions
Comptabilité et services d'appui administratifs externalisés	Trianon S.A.
Actuaire-conseil	Poste vacant
Médecin-conseil	Centre d'expertise médicale de Lancy (CEML)
Analyste financier/conseiller en placement	MBS Capital Advice S.A.
Dépositaire central des avoirs	The Northern Trust Company Pictet Asset Services
Gestionnaires de fonds	Babson Capital (portefeuille de prêts privilégiés couvert en CHF) Blackrock (portefeuille d'obligations des marchés émergents couvert en CHF) Crédit Suisse (portefeuille d'actions à faible capitalisation, portefeuille d'obligations suisses, portefeuille immobilier suisse et portefeuille de prêts privilégiés couvert en CHF) GMO (portefeuille d'obligations des marchés émergents couvert en CHF) MFS (portefeuille d'obligations des marchés émergents couvert en CHF) NN (portefeuille de prêts privilégiés couvert en CHF) Pictet (portefeuilles d'actions (actions internationales et marchés émergents)) Prisa LP (portefeuille immobilier des États-Unis) Warburg Henderson (portefeuille immobilier européen) CBRE (portefeuille immobilier européen) Scor (titres assurantiers) Gam (titres assurantiers)
Vérificateur extérieur des comptes	Cour des comptes française

7 COMPTES

28. Les états financiers et appendices sont reproduits dans la section 9 du présent rapport. Les notes relatives aux états financiers figurent dans l'annexe 1 et donnent d'importantes explications additionnelles sur les comptes. Ces notes sont essentielles pour comprendre les comptes et la position financière du Régime.

29. L'état des recettes et des dépenses pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2020 est reproduit dans l'état n° 1.

30. Le bilan au 31 décembre 2020 est reproduit dans l'état n° 2.

31. La provenance et l'utilisation des fonds au cours de l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont indiquées dans l'appendice A.

32. Les taux de change utilisés à la clôture des comptes le 31 décembre 2020 et la répartition par monnaie au 31 décembre 2020, après couverture, sont indiqués en détail dans l'appendice G.

33. On trouvera dans l'appendice J un glossaire permettant de mieux comprendre les tableaux.

34. Les notes figurant dans l'ANNEXE 1 donnent des explications sur les faits importants qui ont marqué les comptes de 2020.

8 VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR DES COMPTES

35. Le rapport du vérificateur extérieur des comptes du Régime des pensions de l'OMC pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est établi de façon distincte du rapport annuel.

OPINION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR DES COMPTES



Le Premier président

Paris, le 16 juin 2021

À Monsieur Jean-Marc VAN DRIL
Président du Comité de gestion du Régime
des pensions de l'Organisation mondiale du
commerce

OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Nous avons examiné les états financiers du Régime des pensions de l'Organisation mondiale du commerce (RPOMC) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui comprennent l'état des recettes et des dépenses, le bilan et les tableaux annexes. Ces états financiers ont été établis conformément au statut du Régime et au règlement intérieur sous la responsabilité du Secrétariat du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC. Ils ont été préparés selon les principes et méthodes comptables mis en œuvre par usage depuis la création du Régime. Ils constituent des états financiers à usage spécifique. Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ceux-ci.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing – ISA*). Ces normes requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par le secrétariat du Régime et à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que la vérification que nous avons effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder notre opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du Régime des pensions de l'OMC au 31 décembre 2020 conformément au cadre comptable spécifique du Régime des pensions de l'Organisation mondiale du commerce.

Observation (*Emphasis of matter*)

Nous appelons l'attention des utilisateurs sur le fait que ces états financiers ont été préparés conformément à un cadre comptable spécifique et qu'en conséquence il est possible qu'ils ne puissent se prêter à un autre usage que celui pour lequel ce cadre comptable a été adopté.

(signé)
Pierre MOSCOVICI

9 ÉTATS FINANCIERS

9.1 Lettre d'attestation de la Direction

36. En application de l'article 5 d) du Statut du Régime des pensions de l'OMC, le Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC est responsable des présents états financiers. Les renseignements financiers divulgués dans le présent rapport visent à donner une image fidèle des résultats financiers du Régime d'une manière complète et compréhensible.

37. Le Comité de gestion est chargé d'établir et de maintenir un contrôle interne adéquat sur l'élaboration de rapports financiers de façon à donner des assurances raisonnables de la fiabilité de ces états financiers en vue de leur usage externe. Cela comprend des politiques et procédures qui 1) prévoient la tenue de registres rendant compte avec exactitude et fidélité des transactions de l'Organisation, 2) donnent l'assurance raisonnable que les transactions sont autorisées et enregistrées conformément au Statut et aux Règlements du Régime et 3) donnent des assurances raisonnables quant à la prévention ou la détection rapide de l'acquisition, de l'utilisation ou de l'aliénation non autorisées d'actifs du Régime. Cependant, en raison des limitations propres au contrôle interne de l'établissement des rapports financiers, il est possible que ces contrôles ne permettent pas d'empêcher ni de détecter toutes les déclarations erronées.

38. Sur la base de ce qui précède, le Comité de gestion a conclu que les présents états financiers donnaient une image fidèle de la situation et des résultats financiers du Régime au 31 décembre 2020.

Jean-Marc van Dril

Président

Comité de gestion du Régime
des pensions de l'OMC

John Breckenridge

Secrétaire

Régime des pensions de l'OMC

9.2 État n° 1: État des recettes et des dépenses

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES (francs suisses)		
	2020	2019
Recettes		
Revenu des placements		
Bénéfices sur titres	28 322 317	71 915 993
Réévaluation monétaire	45 307	-
	28 367 624	71 915 993
Cotisations		
Organisation, cotisations régulières	19 216 651	19 360 684
Organisation, cotisations additionnelles	-	1 543 138
Participants, cotisations régulières	9 608 334	9 680 348
Intérêts sur les validations	408	345
Restitutions	-	11 887
Transferts d'autres organisations	-	13 094
	28 825 393	30 609 496
Demandes de remboursement au titre de l'assurance décès-invalidité	1 346 247	322 259
Recettes totales	58 539 264	102 847 748
Dépenses		
Prestations périodiques		
Pension de retraite (article 23)	15 209 952	14 179 112
Pension de retraite anticipée (article 24)	8 169 088	7 481 849
Pension d'invalidité - (article 28)	1 483 685	1 512 441
Pension de réversion du conjoint survivant (article 29)	1 180 840	939 585
Pension d'enfant (article 30)	98 006	100 430
	26 141 571	24 213 417
Prestations en capital		
Versement de départ au titre de la liquidation des droits (article 26)	582 051	291 684
Conversion (articles 23 c), 24 d) et 25 c))	1 588 468	3 751 593
	2 170 519	4 043 277
Couverture des risques de décès et d'invalidité des participants	697 185	992 115
Pertes sur placements		
Réévaluation monétaire	-	133 446
Intérêts négatifs sur le crédit	166 885	104 237
	166 885	237 683
Frais de placement et autres frais administratifs		
Frais de gestion	509 415	492 175
Trianon et autres frais administratifs	227 155	208 134
Frais de consultation	120 000	120 000
Frais actuariels	46 000	53 000
Frais bancaires	24 946	24 499
	927 516	897 808
Dépenses totales	30 103 676	30 384 300
Profit/pertes (-) pour la période	28 435 588	72 463 448

9.3 État n° 2: Bilan

Bilan (francs suisses)					
Avoirs	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Engagements	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Placements			Engagements à court terme		
Valeurs mobilières	632 128 748	606 736 638	Charges à payer	161 828	175 837
Liquidités et quasi-liquidités ^a	31 171 342	27 509 141		161 828	175 837
	663 300 090	634 245 779	Capital		
Actifs à court terme			Capital au 1er janvier	637 150 059	564 686 611
Impôts à la source récupérables	1 533 772	2 498 785	Profit/pertes (-)	28 435 588	72 463 448
Recettes échues	913 612	322 337		665 585 646	637 150 059
Cotisations additionnelles à recevoir	-	258 995			
	2 447 384	3 080 117			
Total des avoires	665 747 474	637 325 896	Total des engagements	665 747 474	637 325 896

a Les liquidités et quasi-liquidités comprennent les liquidités en banque et les liquidités sur les comptes de placement détenus auprès des banques dépositaires, soit des montants de 27 529 836 CHF et 3 641 506 CHF, respectivement. Les liquidités détenues sur des comptes de placement pendant de longues périodes sont normalement sans importance. Cependant, depuis 2019, le Régime a commencé à utiliser des comptes de placement pour protéger la trésorerie contre les intérêts négatifs.

39. Veuillez noter que ce bilan n'indique ni la valeur actuelle des prestations futures (les engagements au titre des pensions) au passif, ni les cotisations futures capitalisées à l'actif. Dans les états financiers de l'OMC, les engagements au titre des pensions sont estimés à 1 379 millions de CHF conformément aux normes comptables IPSAS. Si l'on déduit de ce montant la valeur des avoires du Régime des pensions, soit 664 millions de CHF, on obtient un passif net estimé pour prestations dues aux employés de 715 millions de CHF. Cette valeur nette représente les engagements hypothétiques de l'Organisation pour couvrir l'ensemble des droits à prestations acquis par ses employés actuels et ses retraités au 31 décembre 2020. Elle ne correspond pas à l'évaluation à long terme utilisée pour gérer le Régime, principalement parce qu'elle ne tient pas compte des futures cotisations à recevoir du personnel actuel et futur, et utilise une méthodologie différente pour fixer le taux d'actualisation.

40. À l'inverse, le modèle actuariel utilisé pour gérer le Régime conformément à l'article 9 du Statut prend en compte les cotisations et les prestations futures pour un groupe ouvert de participants, ainsi qu'un taux de rendement réel prévu fondé sur le rendement prévu pour la répartition stratégique du portefeuille (voir appendice D). Il vise à établir des estimations optimales, quoique provisoires, des futures prestations, cotisations au régime et rendements des placements. Comme il est expliqué dans la section 4 du Rapport annuel, le Comité de gestion a procédé à un examen approfondi des hypothèses du modèle aux fins de la prochaine évaluation actuarielle complète, qui inclurait l'estimation de la valeur actuelle des prestations futures. Néanmoins, le cycle des évaluations actuarielles a été interrompu car Mercer a décidé de licencier le principal actuaire du Régime des pensions, ce qui a amené le Comité de gestion à mettre un terme, à la fin de l'année 2020, au contrat conclu avec Mercer. Par conséquent, le projet de rapport d'évaluation actuarielle fin 2019 n'a pas encore été adopté. Le processus reprendra une fois achevé l'appel d'offres pour le nouvel actuaire-conseil, ce qui est prévu pour le premier semestre de 2021.

9.4 Appendice A: Provenance et utilisation des fonds

Provenance et utilisation des fonds (francs suisses)		
	2020	2019
Fonds au 1^{er} janvier	637 325 896	564 847 436
Plus:		
Source		
Cotisations	28 825 393	30 609 496
Revenu des placements	28 200 739	71 678 310
Remboursements des demandes d'indemnités au titre de l'assurance décès-invalidité	1 346 247	322 259
Augmentation des engagements à court terme	-	15 012
Total	58 372 379	102 625 077
Moins:		
Utilisation		
Règlements de prestations	28 312 090	28 256 694
Couverture des risques de décès et d'invalidité des participants	697 185	992 115
Frais de placement et autres frais administratifs	927 516	897 808
Réduction des engagements à court terme	14 009	-
Total	29 950 800	30 146 617
Fonds au 31 décembre	665 747 474	637 325 896

9.5 Appendice B: Répartition des dépenses

Dépenses (francs suisses)		
	2020	2019
<u>Frais de gestion des placements</u>		
MFS	147 667	172 372
Northern Trust	37 168	44 964
Pictet – Obligations des marchés émergents	54 233	56 355
Pictet – Actions des marchés émergents	39 027	30 975
Pictet – Actions internationales	211 388	166 669
Pictet – Prêts privilégiés	7 707	9 754
Pictet – Fonds immobiliers ^a	-3 215	10 364
Pictet – Titres assurantiels	7 898	722
Pictet – Obligations suisses	2 651	-
Pictet – Actions à faible capitalisation	4 891	-
Total	509 415	492 175
<u>Frais de consultation</u>		
MBS Capital Advice	120 000	120 000
<u>Frais actuariels</u>		
Mercer	46 000	53 000
<u>Frais administratifs</u>		
Trianon et autres frais administratifs	227 155	208 134
<u>Autres dépenses</u>		
(frais bancaires et frais de vérification extérieure)	24 946	24 499
Total	927 516	897 808

Note: Les frais de gestion des placements dans des fonds communs sont souvent inclus dans la valeur déclarée des avoirs. Ils ne sont pas présentés séparément dans l'état des dépenses et se montent à 1 440 954 CHF pour 2020.

Les coûts du secrétariat du Régime des pensions sont pris en charge par l'OMC et ne sont pas indiqués dans les états financiers du Régime des pensions (voir le paragraphe 9 de l'annexe 1).

- a Les frais d'administration des biens immobiliers sont inclus dans la valeur du fonds (voir note ci-dessus): cette ligne rend principalement compte des droits de garde de Pictet. La valeur est négative en 2020, car elle comprend un paiement au comptant d'un montant de 12 919 EUR reçu directement sur le compte à titre de remise sur les frais de CBRE.

9.6 Appendice C: Aperçu des mandats de placement

Aperçu des mandats de placement						
Type d'actif	Gestionnaires de fonds	Indice de référence	Erreur de poursuite <i>ex-ante</i>	Début	Lieu	Site Web
Actions internationales	Pictet & Cie	40% MSCI Europe, 40% MSCI North America, 20% MSCI Pacific	Indexé	Janvier 2011	Genève, Suisse	pictet.com
Actions des marchés émergents	Pictet & Cie	MSCI Emerging Markets Free	Indexé	Mai 2016	Genève, Suisse	pictet.com
Actions internationales à faible capitalisation	Crédit Suisse	MSCI World ex Switzerland Small Caps	Indexé	Août 2020	Zürich, Suisse	credit-suisse.com
Obligations des marchés émergent	BlackRock	JP Morgan EMBI couvert en CHF	Indexé	Janvier 2016	New York, États-Unis	blackrock.com
Obligations des marchés émergent	MFS	JP Morgan EMBI couvert en CHF	2%-3%	Janvier 2011	Boston, États Unis	mfs.com
Obligations des marchés émergent	GMO	JP Morgan EMBI couvert en CHF	3%-5%	Janvier 2011	Boston, États Unis	gmo.com
Prêts privilégiés	Barings	CS Loans index couvert en CHF	3%-5%	Octobre 2012	New York, États-Unis	babsoncapital.com
Prêts privilégiés	Crédit Suisse	CS Loans index couvert en CHF	2%-4%	Octobre 2012	New York, États-Unis	credit-suisse.com
Prêts privilégiés	NN	CS Loans index couvert en CHF	2%-4%	Octobre 2012	Phoenix, États Unis	Inginvestment.com
Immobilier des États-Unis	PRISA LP	NCREIF Fund Index ODCE	-	Février 2015	Madison, États-Unis	pramericarei.com
Immobilier européen	Warburg Henderson	6.5% p.a.	-	Décembre 2006	Hambourg, Allemagne	warburg-henderson.com
Immobilier européen	CBRE	-	-	Décembre 2018	Londres, Royaume-Uni	cbre.com
Immobilier suisse	Crédit Suisse	SXI Real Estate Fund Index	-	Novembre 2008	Zürich, Suisse	credit-suisse.com
Titres assurantiers	Scor	Swiss Re Global CAT bond couvert en CHF	-	Décembre 2019	Paris, France	scor.com
Titres assurantiers	Gam	Swiss Re Global CAT bond couvert en CHF	-	Décembre 2019	Connecticut, États-Unis	gam.com/fr/managers/fermat-capital-management
Obligations en CHF	Crédit Suisse	SBI AAA-BBB 1-5 Y	-	Août 2020	Zürich, Suisse	credit-suisse.com

9.7 Appendice D: Répartition des actifs

Répartition des actifs au 31 décembre 2020				
Avoirs	Millions de CHF	Part actuelle	Stratégie	Écart par rapport à la stratégie
Actions internationales	347,2	52,3%	50,0%	2,3%
Marchés développés	219,6	33,1%	32,0%	1,1%
Marchés émergents	69,8	10,5%	10,0%	0,5%
Faible capitalisation	57,9	8,7%	8,0%	0,7%
Obligations en CHF^a	133,8	20,2%	21,0%	-0,8%
Obligations en CHF	24,1	3,6%	4,0%	-0,4%
Obligations des pays émergents	65,2	9,8%	10,0%	-0,2%
Prêts privilégiés ^b	44,5	6,7%	7,0%	-0,3%
Immobilier	119,6	18,0%	20,0%	-2,0%
Immobilier européen	27,9	4,2%	5,0%	-0,8%
Immobilier des États-Unis	32,6	4,9%	5,0%	-0,1%
Immobilier suisse	59,1	8,9%	10,0%	-1,1%
Autres placements	31,5	4,7%	5,0%	-0,3%
Titres assurantiers ^a	31,5	4,7%	5,0%	-0,3%
Liquidités	31,3	4,7%	4,0%	0,7%
Total	663,3			

Note: Les totaux ne coïncident pas toujours exactement car les chiffres ont été arrondis.

- a Couvertes en CHF. Le régime assure une couverture de 80% des obligations étrangères et des placements en titres assurantiers renouvelés sur une base trimestrielle.
- b Les prêts privilégiés sont des instruments à revenu fixe à taux variable destinés à des emprunteurs de moindre qualité, qui ont priorité de rang dans la structure du capital des sociétés émettrices et sont garantis par les avoirs de la société qui emprunte.

9.8 Appendice E: Rendement des placements

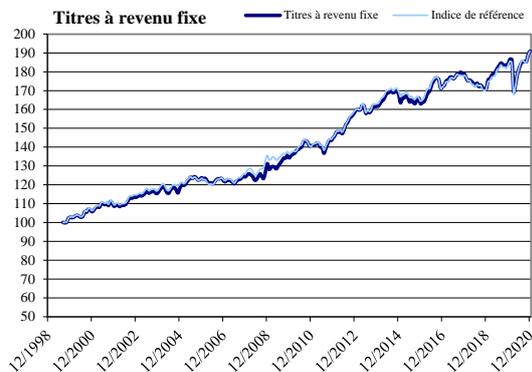
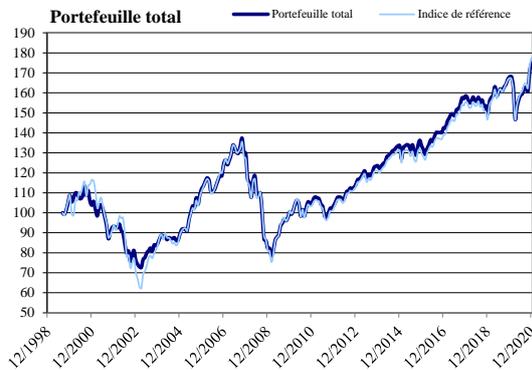
Rendement des placements au 31 décembre 2020 (en termes nominaux)					
	Sur 1 an p.a.	Sur 3 ans p.a.	Depuis la création p.a.	EP ^a	RI ^a
TOTAL					
Titres consolidés	4,2%	3,4%	5,3%	2,11%	-0,68
<i>Valeur ajoutée^b</i>	-1,9%	-1,2%	-0,2%		
ACTIONS					
Actions consolidées	5,5%	5,0%	7,9%	0,42%	-0,73
<i>Valeur ajoutée</i>	-0,2%	-0,2%	0,3%		
Marchés développés	3,0%	5,0%	8,0%		
<i>Valeur ajoutée</i>	-0,2%	-0,2%	-0,2%		
Marchés émergents	7,9%	2,5%	4,8%		
<i>Valeur ajoutée</i>	-0,1%	-0,3%	1,5%		
Faible capitalisation	24,7%				
<i>Valeur ajoutée</i>	0,1%				
TITRES À REVENU FIXE^c					
Titres à revenu fixe consolidés^d	3,8%	2,3%	3,4%	1,50%	-0,03
<i>Valeur ajoutée</i>	-1,1%	-0,3%	0,1%		
Obligations des pays émergents	2,4%	4,4%	4,7%		
<i>Valeur ajoutée</i>	-0,9%	0,1%	0,3%		
Prêts privilégiés	-0,1%	1,7%	1,8%		
<i>Valeur ajoutée</i>	-1,3%	-1,1%	-0,8%		
Obligations en CHF	0,5%				
<i>Valeur ajoutée</i>	-0,1%				

Rendement des placements au 31 décembre 2020 (en termes nominaux)					
IMMOBILIER					
Placements immobiliers consolidés	-2,1%	3,2%	3,7%	---	---
<i>Valeur ajoutée^b</i>					
Europe	-1,2%	7,4%	4,5%	---	---
<i>Valeur ajoutée^b</i>					
États-Unis	-7,4%	1,3%	3,8%	---	---
<i>Valeur ajoutée</i>	0,2%	-0,3%	-2,8%		
Suisse	0,5%	1,3%	3,9%	---	---
<i>Valeur ajoutée</i>	-10,3%	-6,9%	-2,7%		
AUTRES PLACEMENTS					
Titres assurantiers^c	2,7%				
<i>Valeur ajoutée</i>	-1,9%				

Note: Les rendements sont présentés nets de frais et de coûts. Les rendements consolidés (sur 1 an, 3 ans et depuis le début, en août 1999) sont calculés en tenant compte des véhicules de placement précédents, qui ont été liquidés avant l'établissement du présent rapport et ne sont pas indiqués séparément dans le tableau.

- a EP = erreur de poursuite sur 3 ans, RI = ratio d'information sur 3 ans
- b La valeur ajoutée est une comparaison de la performance par rapport à l'indice de référence, sauf quand il n'existe aucun indice de référence formel (Warburg Henderson et CBRE), comme indiqué à l'appendice C.
- c Conformément aux principes du Régime en matière de placements, le Régime réduit au minimum le risque de change de ses placements à revenu fixe et en titres assurantiers en investissant dans des instruments libellés en francs suisses ou en couvrant des placements libellés dans des monnaies autres que le franc suisse. Dans ce dernier cas, les gains, pertes et coûts des instruments de couverture sont incorporés dans le rendement de la catégorie d'actifs concernée, ce qui est compatible avec le fait que l'objectif de rendement attendu de ces instruments est pris en compte en CHF lors de la prise de décision concernant le placement.
- d Outre le rendement des obligations, le rendement des titres à revenu fixe consolidés inclut les intérêts versés sur les liquidités du Régime.

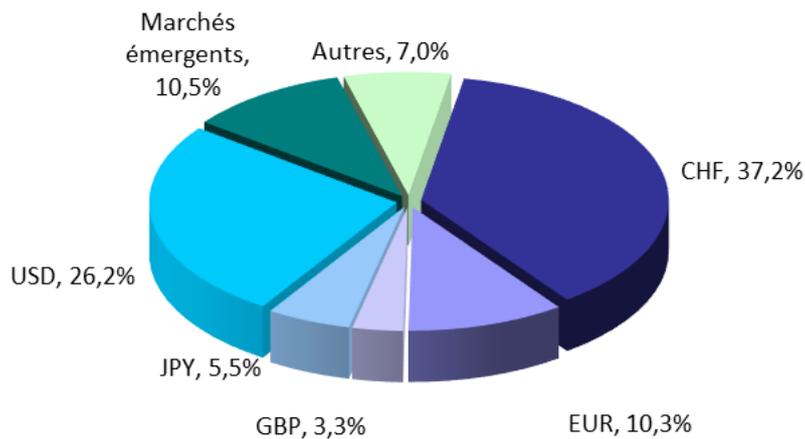
9.9 Appendice F: Historique du rendement des placements depuis la création du Régime jusqu'au 31 décembre 2020



9.10 Appendice G: Taux de change utilisés à la clôture des comptes le 31 décembre 2020

Pair de monnaies	Taux de change
CHF pour 1 EUR	1,0816
CHF pour 1 USD	0,8840
JPY pour 1 CHF	116,80
CHF pour 1 GBP	1,2083

Figure 6 : Répartition par monnaie au 31 décembre 2020, après couverture



9.11 Appendice H: Participation au Régime des pensions

Les tableaux ci-après montrent l'évolution du nombre de participants et de bénéficiaires du Régime des pensions en 2020.

Nombre de participants et de bénéficiaires au 31 décembre 2020

	2019	2020
Membres actifs	718	709
Bénéficiaires	393	408

Participants au Régime des pensions en 2020

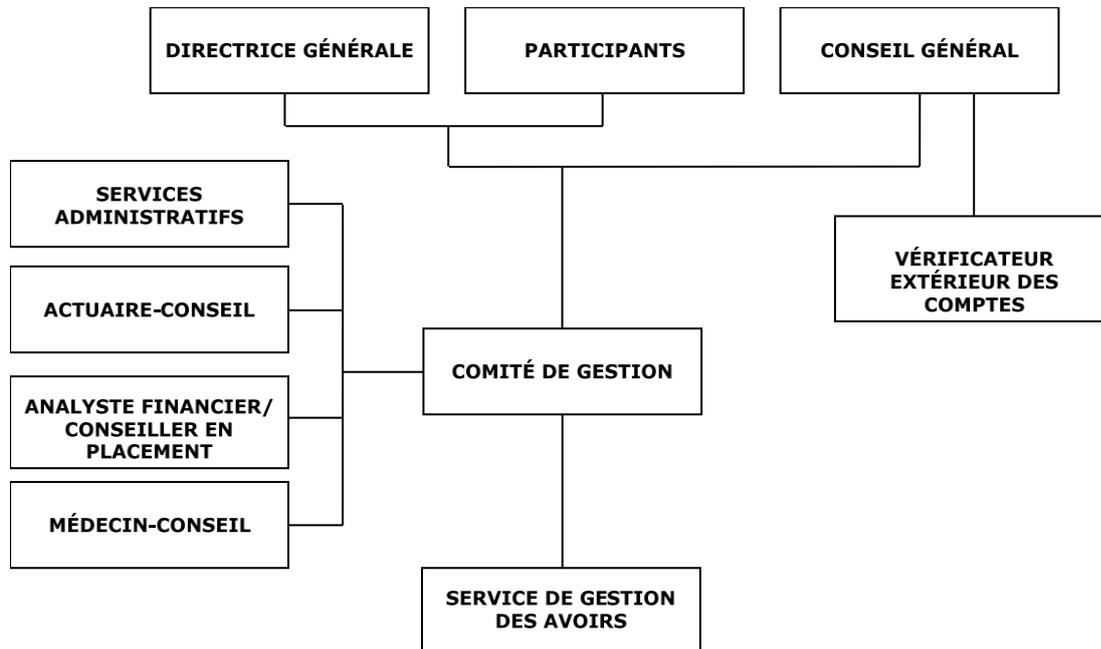
Total au 31 décembre 2019	718
Changements en 2019	
- Adhésions	91
- dont réaffiliations conformément aux dispositions de l'article 15 b) du Statut	32
- Sorties	100
Total au 31 décembre 2020	709
Ventilation des sorties en 2020	
- retraite	8
- retraite anticipée	9
- retraite différée	0
- versement de départ au titre de la liquidation des droits	30
- transfert	0
- ajournement de la décision	52
- décès	1
- invalidité	0
Total des sorties	100

Prestations versées par le Régime des pensions

Types de prestations	Au 31 décembre 2019	Nouvelles prestations en 2020	Prestations ayant pris fin en 2020	Au 31 décembre 2020
Retraite ^a	175	9	-2	182
Retraite anticipée ^b	126	11	-1	136
Retraite différée ^c	27	0	-3	24
Pension de réversion du conjoint survivant	24	2	0	26
Pension d'invalidité partielle/totale	22	0	0	22
Pension d'enfant	19	4	-5	18
Total des prestations	393	26	-11	408

- a Y compris une prestation différée qui a commencé à être versée en 2020.
- b Y compris deux prestations différées qui ont commencé à être versées en 2020.
- c Inclut seulement les retraites différées qui ne sont pas en cours de versement, pour les anciens fonctionnaires qui ont fait ce choix après la cessation de leurs fonctions et ceux qui ont fait le choix plus tard, après avoir initialement différé leur décision. Les retraites différées en cours de versement sont classées comme retraite ou retraite anticipée.

9.12 Appendice I: Structure du Régime des pensions de l'OMC



9.13 Appendice J: Glossaire

Bénéfices/pertes sur titres: résultat:

- des gains/pertes de capital sur les titres;
- des bénéfices découlant de la distribution de dividendes et des intérêts reçus sur les placements; et
- de la réévaluation des titres au prix du marché au 31 décembre (bénéfices ou pertes non réalisés).

Charges à payer: dépenses engagées sans être payées au cours de l'exercice.

Conversion: pension de retraite, pension de retraite anticipée ou pension de retraite différée convertie à la demande du participant en une somme en capital ne dépassant pas la moitié de l'équivalent actuariel de la pension ou le montant des propres cotisations du participant, le plus élevé des deux montants étant retenu.

Cotisations: sommes payables pour restitution, validation et prestations, conformément à l'article 20 du Statut du Régime des pensions.

Cotisations à recevoir: cotisations exigibles pour la période de cotisation de l'exercice mais reçues après le 31 décembre.

Couverture du risque de change: Conformément à ses principes en matière de placements, le Régime s'efforce de limiter l'exposition au risque de change sur les instruments de la dette, car ce risque n'est en théorie pas compensé à long terme et ces instruments jouent un rôle stabilisateur permettant de réguler l'instabilité à court terme du portefeuille et d'enregistrer des gains de rééquilibrage. Lorsqu'il investit dans des actifs de dette libellés en d'autres devises que le franc suisse, le Régime couvre donc le risque de change. Techniquement, cette opération implique de recourir à des contrats à terme, dans le cadre desquels les deux parties conviennent d'échanger un montant fixe libellé dans une devise contre le même montant libellé dans une autre devise, à un taux de change prédéfini, à une date future. Si la devise utilisée pour le placement se déprécie et entraîne des pertes sur le portefeuille, les instruments de couverture compensent une partie de ces pertes. La couverture peut avoir un coût, qui est largement basé sur les différences entre les taux d'intérêt débiteurs et créditeurs des devises respectivement concernées.

Erreur de poursuite (EP): écart type de performance du portefeuille par rapport à l'indice de référence. Il sert à mesurer le degré de risque du portefeuille par rapport à son indice de référence. Cette mesure ne doit pas être confondue avec le risque absolu; même s'il a un très faible degré de volatilité, un portefeuille peut être très risqué en raison de la nature sous-jacente du marché sur lequel il est investi. Pour un mandat de gestion indexée, l'erreur de poursuite est généralement inférieure à 0,8. Un mandat pour lequel le chiffre serait plus élevé serait considéré comme actif. EP = erreur de poursuite sur trois ans.

Frais actuariels: honoraires facturés par l'actuaire-conseil pour la prestation de services actuariels.

Frais administratifs: frais engagés pour l'administration générale du Régime des pensions. Ils n'incluent pas les coûts du Secrétariat du Régime, qui sont à la charge de l'OMC (article 5 f) du Statut du Régime).

Frais de consultation: honoraires facturés par l'analyste financier/le conseiller en placement.

Frais de gestion: honoraires versés pour la gestion des portefeuilles de l'OMC.

Gestion active des placements: mode de gestion de portefeuille consistant à placer les avoirs d'une manière différente de l'indice de référence pour obtenir des rendements supérieurs à l'indice. Les inconvénients de ce mode de gestion sont des frais de gestion et des coûts de transaction plus élevés et le risque d'une sous-performance notable.

Gestion indexée: mode de gestion de portefeuille visant à obtenir les rendements de l'indice de référence sous-jacent en reproduisant exactement la composition de cet indice ou en s'en rapprochant autant que possible à tout moment. Ce mode de gestion diffère d'une gestion active dans la mesure où il est beaucoup moins coûteux et ne tient pas compte des vues, des prévisions ni des avis du gestionnaire.

Impôt à la source récupérable: impôt perçu à la source par les autorités fiscales nationales, qui est récupérable après le 31 décembre 2020. L'impôt à la source récupérable découle du fait que le Régime est considéré comme une entité exonérée d'impôt en raison de son lien à l'OMC. En tant qu'organisation internationale, l'OMC est exonérée de la plupart des impôts nationaux, comme la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le droit de timbre fédéral et l'impôt sur les intérêts rapportés par les placements. Chaque année, le Régime adresse aux autorités suisses et autres autorités nationales des demandes de remboursement d'impôt. Il arrive parfois que certaines juridictions nationales ne reconnaissent pas automatiquement l'exonération fiscale du Régime, auquel cas une action administrative et politique d'envergure est souvent nécessaire pour que cette exonération soit pleinement reconnue.

Intérêts sur les validations et intérêts sur les restitutions: intérêts versés au titre de l'article 20 d) et 20 e) du Statut du Régime des pensions.

Organisation, cotisations additionnelles: cotisations additionnelles versées par l'Organisation pour compenser le coût actuariel additionnel dû aux cessations de service anticipées de participants à la suite de restructurations.

Prêts privilégiés: instruments à revenu fixe à taux variable destinés à des emprunteurs de moindre qualité, qui ont priorité de rang dans la structure du capital des sociétés émettrices et sont garantis par les avoirs de la société qui emprunte.

Ratio d'information (RI): surperformance du gestionnaire par rapport à l'indice de référence divisé par l'erreur de poursuite du portefeuille. Ce ratio sert à mesurer la compétence du gestionnaire. En général, un ratio de plus de 0,30 démontre qu'il est compétent. RI = ratio d'information sur trois ans.

Recettes échues: recettes acquises mais non reçues au cours de l'exercice.

Rééquilibrage: réalignement de la répartition du portefeuille du Régime sur la stratégie. Un processus prédéfini identifie les éléments de déclenchement et autres aspects opérationnels (par

exemple temporels) des mesures de rééquilibrage. Les règles sont approuvées par le Comité et appliquées automatiquement. Ce mécanisme tire parti des excès inévitables des marchés financiers.

Réévaluation monétaire: représente l'ajustement des soldes au 31 décembre 2020 des comptes bancaires libellés en monnaies étrangères au taux de change du 31 décembre 2020. Cet ajustement provient d'une part de la variation des taux de change sur les soldes, en début d'année, des comptes bancaires libellés en monnaies étrangères ainsi que sur les mouvements enregistrés sur ces mêmes comptes en cours d'année au cours applicable au moment de la transaction.

Rendement pondéré par le temps: indicateur du rendement composé. Il permet de réduire l'effet de distorsion des entrées et sorties et de comparer les rendements des gestionnaires de fonds et leurs indices de référence respectifs. Le rendement pondéré par le temps est très semblable au rendement géométrique moyen.

Restitution: inclusion, dans la période de cotisation, de la période de cotisation antérieure d'un ancien participant qui recouvre la qualité de participant.

Statut et Règlement administratif: Statut et Règlement administratif adoptés par le Conseil général le 16 octobre 1998, tels que modifiés par le Conseil général le 1^{er} décembre 2005, le 28 juillet 2009, le 26 octobre 2011, le 30 novembre 2015, le 7 décembre 2016 et le 26 juillet 2017.

Taux de rendement: variation en pourcentage de la valeur du portefeuille sur une période déterminée, compte tenu du revenu des placements et de la variation de la valeur de marché du portefeuille. Il est exprimé en tant que taux annuel équivalent. Le taux de rendement nominal est le rendement financier des actifs avant prise en compte de l'inflation (calculée sur la base de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation en Suisse). Le taux de rendement réel est le taux de rendement nominal moins la variation de l'IPC suisse. Le terme "brut" signifie que le rendement est calculé avant déduction des frais liés aux placements, tandis que le terme "net" désigne le rendement incluant tous les frais liés aux placements. Le taux de rendement réel cible est le taux de rendement réel à long terme que le Régime doit obtenir pour pouvoir honorer ses engagements.

Titres assurantiels: instruments financiers dont la valeur est déterminée par les primes d'assurance et les événements générateurs de pertes. Les titres assurantiels permettent aux compagnies d'assurance/de réassurance de conclure des contrats de transfert de risque avec les investisseurs sur le marché des capitaux, en vertu desquels l'investisseur offre une garantie en échange du versement d'une prime. Selon que le risque se matérialise ou non, la garantie est utilisée ou restituée à l'investisseur, et la prime est ajustée pour l'échéance suivante.

Validation: définie à l'article 2 v) du Statut du Régime des pensions de l'OMC comme l'inclusion dans la période de cotisation d'une période de non-cotisation qui a précédé le commencement de la participation.

ANNEXES

ANNEXE 1 NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Conformément à l'article 14 a) du Statut du Régime des pensions, l'unité de compte du Régime des pensions est le franc suisse. Pour des raisons pratiques, les taux de change effectivement pratiqués pour les opérations de l'ONU sont utilisés pour convertir les autres monnaies en francs suisses, sauf dans le cas des portefeuilles de placements pour lesquels les taux indiqués à l'appendice G ont été utilisés aux fins de l'évaluation.
2. L'exercice comptable va du 1^{er} janvier au 31 décembre.
3. Conformément à l'article 13 du Statut du Régime et à la règle A.8 du Règlement intérieur, le Comité de gestion est chargé d'assurer la sécurité et la probité financières du Régime et en particulier le maintien de l'équilibre actuariel, les contrôles financiers et la tenue des comptes.
4. Conformément à l'article 5 e) du Statut du Régime et à la règle C.1 du Règlement intérieur, le vérificateur extérieur des comptes, à savoir le vérificateur extérieur des comptes de l'OMC, procède chaque année à la vérification des comptes du Régime. Les dispositions du chapitre XI ("Vérification extérieure des comptes") et l'appendice ("Mandat additionnel régissant la vérification extérieure des comptes") du Règlement financier de l'OMC s'appliquent mutatis mutandis à la vérification des comptes.

État des recettes et des dépenses

5. Le Régime des pensions a enregistré un bénéfice sur titres de 28,4 millions de CHF. Le rendement nominal ainsi enregistré a été de 4,2%, soit 5% en termes réels si on tient compte de l'inflation suisse. À l'exception des placements immobiliers mondiaux, toutes les catégories de placement ont généré des rendements positifs pour l'année. Le rendement des placements a dépassé la cible à long terme du Régime de 3,5%. Malgré ces bons résultats, la conjoncture actuelle reste difficile et les professionnels des placements sont fermement convaincus que, dans les années à venir, il sera plus difficile d'obtenir des rendements élevés dans le contexte actuel de taux d'intérêts bas.
6. Les cotisations régulières reçues de l'Organisation et des participants se sont chiffrées à 28,8 millions de CHF, soit un montant analogue à celui de l'année précédente. En outre, en 2020, aucune cotisation additionnelle n'a été reçue de l'Organisation, et aucun actif n'a été amené par les participants qui transfèrent leurs droits de pension d'autres organisations.
7. Le total des cotisations au Régime a été encore supérieur au total du versement des prestations périodiques et forfaitaires en 2020. Les prestations périodiques ont augmenté de près de 2 millions de CHF et les prestations en capital ont diminué d'un montant analogue. En 2020, le total des prestations périodiques (26,1 millions de CHF) et des prestations en capital (2,2 millions de CHF) a été comparable au montant versé l'année précédente.
8. Le Régime a reçu 1,3 million de CHF de remboursements de demandes d'indemnités au titre de son assurance décès et invalidité. La prime acquittée pour l'assurance est restée diminuée à 0,7 million de CHF en 2020, du fait d'une décision de ne pas renouveler l'assurance décès des participants en cas de décès dû à une cause naturelle ou à une maladie non imputable au service.
9. Les frais de placement et autres frais administratifs ont légèrement augmenté et ont dépassé les 0,9 million de CHF. Ils sont présentés plus en détail à l'appendice B, "Répartition des dépenses". Les coûts engagés pour assurer le secrétariat du Régime des pensions sont pris en charge par l'OMC et ne sont pas comptabilisés comme un coût pour le Régime. Le secrétariat se compose d'un secrétaire à temps partiel et de trois fonctionnaires à temps plein. En 2020, les dépenses de personnel se sont élevées à 528 270 CHF, y compris les traitements et les prestations. De plus, le secrétariat ne verse aucun loyer pour ses bureaux, pour les ordinateurs ou pour les services de téléphone. Le coût de ces derniers est estimé à 20 916 CHF selon la méthode de comptabilisation des coûts de l'OMC.

Bilan

10. La valeur des actifs a augmenté principalement en raison des plus-values découlant des placements enregistrées en 2020. Les liquidités et quasi-liquidités ont augmenté pour atteindre près de 32 millions de CHF en 2020, soit une augmentation par rapport au chiffre de 27,5 millions de CHF enregistré en 2019.

11. Les impôts à la source récupérables se sont élevés à 1,5 million de CHF en 2020, soit une diminution par rapport à 2019 (2,5 millions de CHF). Ce recul est principalement imputable à un remboursement tardif des impôts suisses des années précédentes et des impôts récupérables payés hors de Suisse. Il s'explique en outre par l'annulation des créances pour les années 2014 et 2015, comme recommandé par les vérificateurs extérieurs. Néanmoins, le secrétariat du Régime des pensions continue de demander le remboursement des impôts à la source et fait régulièrement le point avec les banques dépositaires à ce sujet.

ANNEXE 1 PRINCIPES DU RÉGIME DES PENSIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

1. En vertu de l'article 13 du Statut du Régime des pensions et de la règle A.9 du Règlement intérieur, le Comité de gestion est chargé de veiller à la sécurité des placements de tous les avoirs du Régime, de formuler la politique en matière de placements après avoir pris l'avis de spécialistes et de désigner des gestionnaires de placements pour mettre en œuvre cette politique.

2. Des produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture, dans le cadre du mandat de placement dans des titres internationaux à revenu fixe couverts, s'ils permettent d'atteindre l'objectif du Régime plus efficacement que la négociation directe de titres sous-jacents. Les instruments dérivés utilisés pour ce type de mandat sont limités aux contrats à terme sur devises, aux instruments à terme, aux options couvertes sur obligations et aux options sur taux d'intérêt. Les positions d'endettement et les positions courtes nettes ne sont pas autorisées.

3. En 2013, le Comité de gestion a approuvé un ensemble unifié de lignes directrices en matière de placements afin d'énoncer de façon plus précise l'approche du Régime à l'égard des placements. Un résumé de ces lignes directrices, qui a été communiqué aux participants et bénéficiaires du Régime, figure ci-après. En 2020, les lignes directrices en matière de placements ont été révisées de sorte à incorporer la décision du Comité concernant la nouvelle répartition stratégique des actifs (50% d'actions, 30% de titres à revenu fixe et 20% de biens immobiliers) et la nouvelle règle additionnelle de rééquilibrage; cependant les principes qui sous-tendent le résumé ci-dessous demeurent inchangés.

Résumé de l'approche du Régime des pensions de l'OMC en matière de placements

Placements à long terme

4. Le Régime des pensions de l'OMC est un investisseur à long terme car ses engagements sont sur le long terme et que les comportements et décisions qui se fondent sur une perspective à long terme ont plus de chance de réussir. Cet accent mis sur le long terme repose sur la conviction – étayée par une analyse des placements passés – que, à long terme, les rendements du marché ont tendance à refléter les performances économiques des actifs.

5. Cette orientation à long terme permet au Comité de gestion d'utiliser efficacement son temps en mettant l'accent sur les décisions en matière de placements qui ont un impact important sur le rendement du portefeuille sans perdre de temps lorsque le résultat est aléatoire ou que l'impact à long terme est négligeable.

6. Conscient de la nature peu fiable des prévisions à court ou à moyen terme et des pertes qui risquent d'en découler, le Comité de gestion ne veut pas "anticiper" les fluctuations à court terme des marchés. Les paris sur l'évolution à court ou à moyen terme des marchés financiers risquent de convertir des pertes temporaires en une dépréciation irréversible du capital.

Risque en matière de placements

7. Le Régime des pensions de l'OMC doit se préoccuper du risque de dépréciation irréversible du capital. Les pertes non récupérables réduisent de manière irréversible la capacité future de générer des entrées. Par exemple, l'argent prêté à un emprunteur qui ne peut pas honorer pleinement sa dette entraînera non seulement une dépréciation irréversible du capital mais compromettra aussi sa capacité à générer à l'avenir des revenus.

8. La volatilité des prix est souvent considérée comme une mesure du risque de placement. Cependant, la volatilité ne permet pas de mesurer le risque de placement à long terme et ne présente une menace pour les investisseurs à long terme que si ces derniers en ont mal apprécié l'importance. C'est ainsi que si le cours des actions d'une entreprise diminue rapidement de 50%, la volatilité atteindra des sommets. Par contre, si la perspective à long terme de l'entreprise n'a pas changé, le risque pour les investisseurs se trouve grandement réduit et non accru. Les investisseurs doivent donc se concentrer sur la perspective à long terme et non sur la volatilité des prix qui est fonction des marchés.

9. L'évaluation d'un actif en affecte le rendement futur. Par conséquent, l'évaluation des actifs est un risque qui peut produire des dommages comparables à une perte de capital irréversible. C'est en ce sens qu'elle doit être suivie de manière permanente.

10. Le suivi de l'évaluation ne revient pas à tenter de prédire l'évolution à court terme des prix des marchés mais à apprécier la rentabilité potentielle à long terme d'un placement compte tenu de ses caractéristiques actuelles.

Répartition des actifs

11. La répartition des actifs est la source principale de rendement du portefeuille. Une attention particulière sera donc accordée à la définition et à la mise en œuvre de la "répartition stratégique des actifs" du Régime des pensions de l'OMC.

12. Chaque catégorie d'actifs dans le portefeuille doit générer un revenu mesurable et doit contribuer à accroître la valeur des actifs du Régime des pensions de l'OMC. Cet accroissement doit reposer sur des facteurs économiques fiables et identifiables. Le rendement potentiel de chaque catégorie d'actifs peut être apprécié sur la base de ces facteurs appropriés.

13. Le Régime des pensions de l'OMC continuera d'appliquer le principe d'une diversification adéquate car les rendements escomptés de telle ou telle catégorie d'actifs peuvent mettre longtemps à se matérialiser et parce que la non-corrélation des différents actifs contribue à atténuer la volatilité et par conséquent à éviter les décisions irréflechies.

14. Les catégories d'actifs et les structures financières qui ne produisent pas de revenu, qui manquent de transparence ou qui utilisent un effet de levier important ne sont pas adaptées au Régime des pensions de l'OMC. Les produits de base, les fonds spéculatifs, le capital-risque ainsi que les produits structurés sont donc exclus des placements du Régime des pensions de l'OMC.

15. Le Régime des pensions de l'OMC cherche à éviter de modifier la répartition des actifs sur la base de perspectives et de prévisions à court terme: trop souvent, ces changements ne font qu'accroître les coûts. Les modifications de la répartition des actifs ne se justifient que lorsqu'elles sont motivées par des changements importants dans les caractéristiques mesurables des placements du Régime dans une catégorie d'actifs ou par des changements fondamentaux du passif ou de la structure du Régime.

Style de gestion

16. L'objectif du processus de mise en œuvre est de se conformer aussi étroitement que possible à la stratégie de placement tout en minimisant les coûts et en évitant les risques indus.

17. Pour appliquer la répartition stratégique du Régime des pensions de l'OMC, le Comité de gestion a surtout recours à des véhicules ou portefeuilles indexés.¹ Les indices seront sélectionnés avec le plus grand soin de manière à ce qu'ils soient véritablement représentatifs de la catégorie d'actifs dans lesquels la stratégie du Régime des pensions de l'OMC prévoit d'investir.

18. Le choix d'une gestion passive se fonde sur l'observation que, au fil du temps, la gestion active a donné de moins bons résultats, est moins diversifiée, moins prévisible et plus coûteuse. De plus, la gestion active se base dans la plupart des cas sur une perspective à court terme.

19. Le Régime des pensions de l'OMC peut recourir à une gestion active lorsque la gestion passive n'est pas possible ou lorsque des raisons tangibles et clairement identifiables donnent à penser que la gestion active est mieux adaptée.

20. Dans l'ensemble, le Régime s'efforcera de réduire au minimum les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de placement. Ces risques incluent, sans s'y limiter, le risque d'une gestion active, les risques de crédit indus et le risque lié à la structure juridique.

¹ Les véhicules indexés visent à générer un rendement égal à celui d'un indice du marché.

Rééquilibrage

21. Le Régime des pensions de l'OMC adopte une approche anticyclique grâce à un mécanisme de rééquilibrage annuel systématique visant à faire en sorte que le poids des actifs reste aligné sur la répartition stratégique. Un rééquilibrage a lieu au moins une fois par an, normalement en février. Pour faire suite à une décision prise par le Comité en 2020, un rééquilibrage sera aussi déclenché par les variations des marchés financiers qui entraînent un écart du poids des actions du portefeuille de plus de 10% par rapport à la répartition stratégique.

22. Le rééquilibrage systématique est un moyen efficace qu'a le Régime de maintenir une exposition stable aux marchés tout en tirant parti de la volatilité de ces derniers.

Coût et conflits d'intérêts

23. La sensibilité aux coûts fait partie intégrante de la stratégie de placement. Il faut maintenir les coûts à un niveau aussi bas que possible sans compromettre la capacité du Régime d'atteindre ses objectifs.

24. L'offre de services ou de produits d'investissement est essentiellement déterminée par les intérêts financiers des fournisseurs et non par les investisseurs. Le Comité de gestion veillera donc tout particulièrement à choisir des solutions en matière de placements correspondant à sa stratégie et à ses objectifs. Le Régime des pensions de l'OMC évitera les véhicules pour lesquels le responsable des placements est rémunéré en fonction de la performance.²

25. Les lignes directrices en matière de placements adoptées par le Comité de gestion visent à générer des rendements durables et à promouvoir des décisions rationnelles même en période de tension et d'incertitude économiques. Ces lignes directrices sont régulièrement revues pour s'assurer qu'elles restent adaptées à la structure et à la situation du Régime.

² Ces arrangements sont injustes pour les investisseurs à cause de l'asymétrie du risque et du bénéfice.